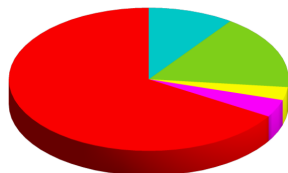


Chiffres

clés

Répartition géographique des Seveso

- ▶ Calvados : 10
- ▶ Eure : 17
- ▶ Manche : 3
- ▶ Orne : 4
- ▶ Seine-Maritime : 67



Nombre d'établissements Seveso en Normandie (données 2021)	101			
Avancement de l'action :				
Nombre de recensements effectués dans le périmètre de 100 m autour des Seveso	92/101			
Nombre d'établissements Seveso pour lesquels l'action est terminée	50/101			
Bilan détaillé dans la bande de 100 m autour des 92 Seveso pour lesquels le recensement a été réalisé				
	Recensement	Déjà contrôlés en dehors de cette action	Contrôlés en 2020 et 2021	A contrôler en 2022
Nb d'ICPE	146	44	59	43
Nb de sites déclarés non ICPE	349	0	82	63 ³
Suites proposées dans le cadre de cette action :				
Nombre de régularisations administratives ICPE de sites voisins de Seveso	6 dont 5 mises en demeure			
Nombre d'établissements Seveso autour desquels des demandes relatives aux « effets dominos » ont été formulées sur au moins un site voisin	21 dont 4 mises en demeure			

Bilan

mi-parcours

L'action de contrôle renforcé des installations bordant les sites Seveso est bien engagée avec la moitié des sites Seveso pour lesquels l'action est achevée. En apportant une meilleure connaissance de l'environnement direct des sites Seveso, elle permet de mettre à jour certaines situations irrégulières ainsi que de potentielles interactions de risques entre établissements. Les visites d'inspection réalisées depuis 2020 ont donné lieu à plusieurs régularisations et mises en conformité d'installations pouvant être potentiellement impliquées dans des « effets dominos ». Parfois, les échanges avec le voisinage proche des sites Seveso révèlent une méconnaissance des risques présentés par ces derniers et des éventuelles conséquences sur ses propres activités. Cette action permet de sensibiliser sur ces enjeux et de rappeler au site Seveso la nécessité de tenir compte de son environnement, de l'évolution de ce dernier et des interactions potentielles en cas d'accident. L'action va se poursuivre en 2022 afin d'investiguer l'entourage proche de la totalité des sites Seveso de la région Normandie. À la suite du recensement, de l'état des lieux et des investigations plus poussées, en application de l'article R. 515-90 du code de l'environnement, l'inspection transmettra à l'établissement Seveso, au nom du Préfet, les informations récoltées dans le cadre de cette action, afin que celui-ci en tienne compte pour la prochaine mise à jour de son étude de dangers.

³ Comme mentionné ci-avant, tous les sites non ICPE à proximité des sites Seveso ne seront pas contrôlés. Le plan de contrôle de ces sites non ICPE est établi suite à une analyse de l'inspection qui prend en compte les éléments du recensement, la typologie d'activité qui pourrait être ICPE, de l'activité de ce site dans le périmètre de 100 m et des éventuels effets dominos au regard de l'activité. À titre d'exemple, une salle de fitness ou des bureaux situés dans la bande de 100 m ne seront pas inspectés. A contrario, un entrepôt situé dans la bande de 100 m et non connu de l'inspection sera contrôlé.

Bilan à mi-parcours de l'action de contrôle renforcé des installations bordant les sites Seveso

Janvier 2022

Editorial

Suite à l'incendie survenu dans les établissements de Lubrizol Rouen et NL Logistique, le 26 septembre 2019 à Rouen, un vaste plan d'action national a été intégré aux priorités de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Une série d'actions de contrôles visant à améliorer la sécurité et à prévenir la survenue d'un accident similaire a été mise en œuvre. La plus emblématique cible les installations situées à proximité des sites Seveso¹. Cette action, programmée sur 3 ans (2020-2021-2022), comporte plusieurs étapes, toutes en écho au retour d'expérience de l'incendie du 26 septembre 2019 :

- ▶ une phase de recensement des sites voisins : il s'agit de répertorier l'ensemble des ICPE et activités économiques présentes dans un périmètre de 100 mètres autour des établissements Seveso ;
- ▶ une phase d'état des lieux de la situation administrative des activités économiques recensées dans le périmètre : il s'agit de déterminer le régime de classement (autorisation, enregistrement, déclaration, non soumise à la réglementation des ICPE) de ces activités ;
- ▶ une phase d'investigations des risques d'effets dominos entre le site Seveso et les ICPE voisines identifiées lors de la phase précédente. Il s'agit de contrôler les prescriptions relatives aux distances d'éloignement, aux conditions de stockage de produits/déchets en bordure de sites et aux systèmes de détection et moyens incendies.

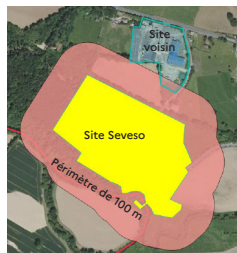
Ce bilan à mi-parcours permet d'ores et déjà d'identifier des améliorations à apporter sur ces sujets. L'objet de cette plaquette est de les partager avec les différents acteurs du territoire concernés pour faciliter leur mise en œuvre.

Olivier MORZELLE
Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

¹ Le statut « Seveso » concerne les établissements dans lesquelles des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents majeurs (seuils visés à l'annexe I de la directive dite « Seveso III » 2012/18/UE).

Recensement

des installations situées dans les 100 m autour des sites Seveso



Objectif

Identifier l'ensemble des ICPE (à autorisation, enregistrement ou déclaration) et les autres activités économiques présentes dans un périmètre de 100 m autour des établissements Seveso.

Constats sur la base des visites déjà effectuées

- ▶ L'état des lieux est très hétérogène, avec des sites Seveso situés en zone rurale et sans voisins et d'autres implantés dans des zones industrielles comptabilisant plus de 20 établissements à proximité immédiate.
- ▶ En zone urbaine ou péri-urbaine, l'environnement évolue très rapidement : de nombreuses activités économiques se sont récemment implantées, d'autres ont un projet de mobilité à court terme. Dans ces zones, les activités situées à proximité de certains sites Seveso se renouvellent très rapidement. Les exploitants Seveso doivent donc être vigilants à ces évolutions dans leur environnement proche, notamment dans leurs analyses de risques qu'ils ont la responsabilité de mettre à jour périodiquement.
- ▶ Cet environnement est constitué de sites soumis à la réglementation des ICPE mais aussi d'activités économiques non ICPE (salle de fitness, magasins...). Pour certains sites Seveso, l'environnement proche est même principalement constitué de ces activités économiques non ICPE. Certains de ces sites, au regard du recensement, de leur activité et de leur proximité de site Seveso, font toutefois l'objet d'inspections afin de contrôler leur statut ICPE. En cas de non dépassement des seuils ICPE, ils relèvent de la police du maire. Une information sur la conduite à tenir en cas d'accident industriel majeur leur est communiquée. Ces informations sur les risques technologiques et les consignes sont notamment issus des dossiers départementaux sur les risques majeurs (DDRM) et des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM).

Vérification

du statut administratif des sites identifiés suite au recensement

Objectif

Déterminer le classement des ICPE présentes dans le périmètre.



Constats sur la base des visites déjà effectuées

- ▶ Quelques situations irrégulières (notamment défaut de déclaration) ont été identifiées et ont donné lieu à des suites administratives (5 arrêtés préfectoraux de mises de demeure - APMD).
- ▶ Une dizaine d'établissements connus en tant qu'ICPE, nécessitait une mise à jour de leur encadrement réglementaire pour intégrer l'évolution de la nomenclature, de leur activité, des quantités stockées et, le cas échéant, des prescriptions qui découlent de ces évolutions. L'inspection a engagé les suites visant à actualiser les statuts administratifs de ces établissements.
- ▶ Certaines activités économiques visitées se sont avérées ne pas être des ICPE mais s'approchaient des seuils de classement sans en avoir conscience (grossiste d'emballages, stockage de produits en matière plastique, entreposage de marchandises d'import/export, distribution de peinture, etc.). Il a ainsi été rappelé à certains exploitants que leur activité est soumise à la législation à partir de certains seuils et qu'il convient de mettre en place des modalités matérielles et/ou organisationnelles pour suivre précisément les stocks et procéder aux démarches administratives adéquates le cas échéant.

Inspection

des effets dominos potentiels vers le site Seveso



Objectif

Pour les sites classés ICPE, contrôler certaines prescriptions applicables. Pour les sites non classés ICPE, échanger sur les éléments pouvant favoriser la survenue d'effets dominos. Les points de vigilance portaient prioritairement et par sondage sur :

- ▶ Le respect des distances d'éloignement imposées par la réglementation.
- ▶ Le respect des conditions de stockage de produits ou déchets, y compris le cas échéant les stockages extérieurs (surface d'îlots, rétention...).
- ▶ Les systèmes de détection et moyens incendies.

Constats sur la base des visites déjà effectuées

- ▶ Deux sites soumis au régime de la déclaration avec contrôle périodique n'avaient pas effectué ce contrôle (contrôle obligatoire, par des organismes agréés, de prescriptions imposées à certaines activités) et ont été mis en demeure.
- ▶ Certains constats mis en évidence lors des visites ont donné lieu à des demandes de l'inspection voire à des prescriptions complémentaires telles que : vidange et/ou déplacement/suppression de cuves de produits dangereux, réalisation de rétentions pour les produits dangereux, révision de l'étude de dangers pour intégrer des risques actuellement non étudiés, maintien de l'accessibilité des moyens incendie.

Communication

avec le site voisin classé Seveso



Objectif

Sensibiliser les établissements situés à proximité d'un site Seveso² sur les risques liés à cette proximité en complément de l'information diffusée via les commissions de suivi de site (CSS) ou lors de l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les sites Seveso seuil haut. Apporter au site Seveso des informations relatives à son environnement proche.

Constats sur la base des visites déjà effectuées

- ▶ Les établissements visités sont en majeure partie conscients de la présence du site Seveso mais ignorent les risques précis associés.
- ▶ Certains de ces sites n'ont ni élaboré de consignes particulières ni prévu d'interaction potentielle (communication) en cas d'accident au sein de leur site pour prévenir le site voisin Seveso.
- ▶ Les activités économiques non classées ICPE ont par nature une culture du risque plus faible. L'inspection a rappelé que la proximité d'un site Seveso présente des risques réels qu'il est nécessaire d'appréhender, en rappelant les informations essentielles sur les risques technologiques et les consignes comme mentionné ci-dessus.
- ▶ Pour les sites Seveso, un rappel de leur obligation de communication : auprès de sites voisins soumis à autorisation ou enregistrement, en application de l'article R.515-88 du code de l'environnement, sera fait par courrier lors de la clôture de l'action.

² Il existe 2 niveaux de statut Seveso : le seuil bas et le seuil haut, ce dernier correspondant à des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement.